



GUIDE  
*de la*  
CHAMBRE DES COMMUNES  
*du Canada*

Catalogage avant publication de Bibliothèque et Archives Canada

Canada. Parlement. Chambre des communes

Guide de la Chambre des communes du Canada

3e éd.

Texte en anglais et en français disposé tête-bêche.

Titre de la page de t. addit. : Guide to the Canadian House of Commons.

Titre de la couv.

Disponible aussi sur l'Internet.

ISBN 0-662-68678-0

No de cat. X9-25/2005

1. Canada. Parlement. Chambre des communes.

I. Canada. Parlement. Chambre des communes. Bureau du président.

JL161C32 2005

328.3'2'0971

C2005-980040-2F



House of Commons  
Chambre des communes

La Chambre des communes se trouve quotidiennement dans les nouvelles où l'on rapporte, par exemple, l'adoption d'un projet de loi, une question soulevée à la période des questions, ou la déclaration d'un député. Malgré toute l'attention que reçoit la Chambre, nombreux sont les Canadiens et les Canadiennes qui ont des questions sur ce qui se passe en son enceinte et sur le rôle que jouent les députés.

Ce guide vise à répondre à certaines de ces questions. On y explique la place qu'occupe la Chambre des communes dans le système parlementaire canadien. On y décrit aussi le travail accompli à la Chambre des communes ainsi que les activités quotidiennes des députés.

Tribune où chaque Canadien et chaque Canadienne a un lien direct avec ceux et celles qui gouvernent le pays, la Chambre des communes est un endroit fascinant. En Chambre, les sujets les plus cruciaux de la nation sont débattus. Les députés y expriment l'opinion des personnes qu'ils représentent. En comprenant comment fonctionne la Chambre des communes, les Canadiens et les Canadiennes pourront mieux juger du travail de ceux et celles qui les représentent et de la façon dont ils peuvent eux-mêmes participer à notre système de gouvernement.

Peter Milliken, député  
Président de la Chambre des communes



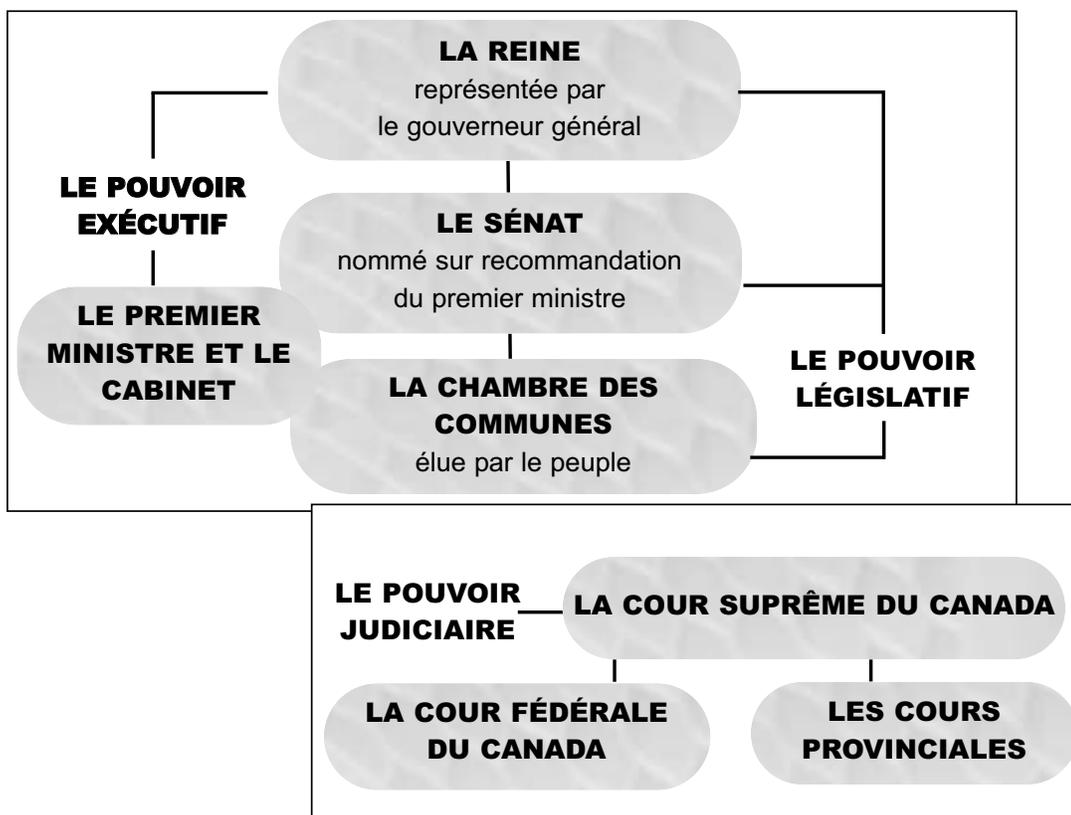
# LE PARLEMENT CANADIEN



Notre système de gouvernement contribue à la bonne réputation internationale dont jouit le Canada comme pays où il fait bon vivre. Ouvert et démocratique, le système parlementaire canadien offre à la population la possibilité de s'exprimer et garantit que les propositions de loi sont étudiées avec soin.

Le Parlement du Canada se compose de trois éléments : la reine, le Sénat et la Chambre des communes. Ensemble, ces éléments façonnent les lois de notre pays. Le pouvoir exécutif, formé de la reine, du premier ministre et du Cabinet, et des ministères du gouvernement, met les lois à exécution. Le pouvoir législatif conçoit les lois et le pouvoir judiciaire, qui ne fait pas partie du Parlement, les applique.

## LE SYSTÈME PARLEMENTAIRE DU CANADA



## LA REINE

Le Canada est une monarchie constitutionnelle, ce qui signifie que les lois régissant le Canada reconnaissent la reine comme chef d'État officiel. C'est en son nom que toutes les lois fédérales sont établies. La reine remplit aussi de nombreuses fonctions cérémonielles lors de ses visites au Canada.

## LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL



L'étendard du gouverneur général symbolise la souveraineté de la reine au Canada

Le gouverneur général représente la reine au Canada qui le nomme sur recommandation du premier ministre, généralement pour une période de cinq ans. Une des plus importantes fonctions du gouverneur général est de s'assurer que le Canada est toujours servi par un premier ministre. Si, par exemple, aucun parti n'est majoritaire à la suite d'élections, ou si le premier ministre décède en fonction, c'est au gouverneur général qu'il appartient de choisir le prochain premier ministre.

Le gouverneur général agit sur recommandation du premier ministre et du Cabinet. Il a pour fonctions de convoquer le Parlement, d'ouvrir et de clore les sessions, de faire la lecture du discours du Trône, d'accorder la sanction royale aux projets de loi, de signer les documents d'État, et de dissoudre le Parlement avant des élections.

DISTRIBUTION DES SIÈGES AU SÉNAT	
PROVINCE OU TERRITOIRE	SIÈGES
Ontario	24
Québec	24
Maritimes	24
Nouvelle-Écosse	10
Nouveau-Brunswick	10
Île-du-Prince-Édouard	4
Provinces de l'Ouest	24
Manitoba	6
Colombie-Britannique	6
Saskatchewan	6
Alberta	6
Autres représentants	9
Terre-Neuve-et-Labrador	6
Territoires du Nord-Ouest	1
Territoire du Yukon	1
Nunavut	1
<b>TOTAL</b>	<b>105</b>

## LE SÉNAT

Le Sénat étudie, modifie et rejette ou approuve les projets de loi adoptés par la Chambre des communes. Il peut aussi présenter ses propres projets de loi, sauf s'ils proposent de dépenser les fonds publics ou de lever un impôt, de tels projets de loi doivent être présentés par la Chambre des communes. Aucun projet de loi ne peut devenir loi tant qu'il n'a pas été adopté par le Sénat. Les sénateurs étudient également les grandes questions sociales, juridiques et économiques grâce au travail de leurs comités.

Une des fonctions du Sénat est de représenter les intérêts des régions du Canada, de ses provinces et territoires, et de ses groupes minoritaires. Les sièges au Sénat sont distribués de manière à donner une représentation égale à chaque grande région du pays.

Le Sénat compte 105 membres. Les sénateurs sont nommés par le gouverneur général sur recommandation du premier ministre et ils demeurent en fonction jusqu'à l'âge de 75 ans.

## LA CHAMBRE DES COMMUNES

### DISTRIBUTION DES SIÈGES À LA CHAMBRE DES COMMUNES

PROVINCE OU TERRITOIRE	SIÈGES
Ontario	106
Québec	75
Nouvelle-Écosse	11
Nouveau-Brunswick	10
Manitoba	14
Colombie-Britannique	36
Île-du-Prince-Édouard	4
Saskatchewan	14
Alberta	28
Terre-Neuve-et-Labrador	7
Territoires du Nord-Ouest	1
Territoire du Yukon	1
Nunavut	1
<b>TOTAL</b>	<b>308</b>

La Chambre des communes constitue le principal corps législatif du Parlement. Les députés y passent le plus clair de leur temps à débattre et à voter les projets de loi. C'est aussi à la Chambre que les députés expriment les points de vue de leurs électeurs, discutent de questions d'intérêt national et demandent au gouvernement d'expliquer les décisions qu'il a prises.

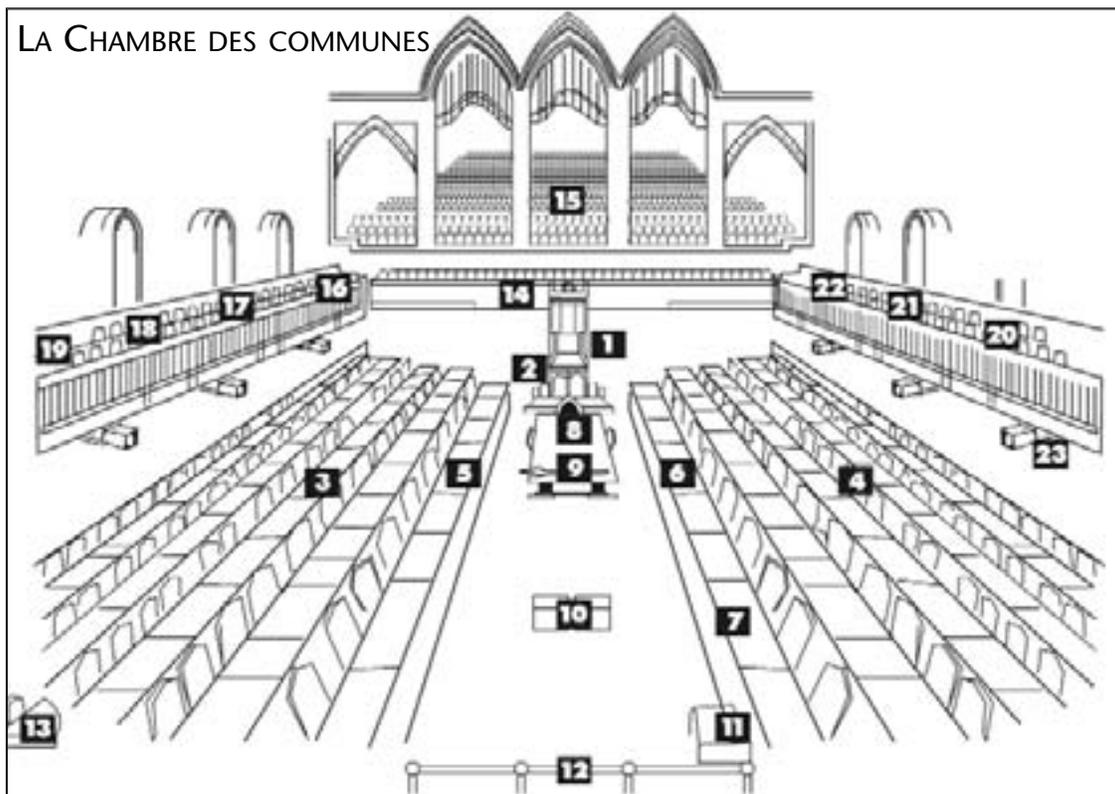
Comment devient-on député? En se présentant comme candidat aux élections fédérales qui se tiennent tous les quatre ans environ. Dans chacune des 308 circonscriptions du pays, que l'on appelle aussi comtés, le candidat qui obtient le plus de voix est élu à la Chambre des communes, même s'il obtient moins de 50 p. 100 des suffrages exprimés.

En gros, le nombre de sièges à la Chambre des communes est distribué proportionnellement à la population des provinces ou territoires. En général, plus une province ou un territoire a d'électeurs, plus nombreux sont les députés à représenter cette province ou ce territoire à la Chambre. Le nombre de députés dans une province ou un territoire doit être au moins égal au nombre de sénateurs qui représentent cette province ou ce territoire.



## LES HOMMES ET LES FEMMES DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Quand on pense au Parlement du Canada, on pense souvent aux édifices du Parlement, un des symboles canadiens les plus connus et le lieu où s'effectuent les travaux du Parlement. En effet, le Parlement est à la fois un lieu et un processus. Le Parlement, c'est aussi différentes personnes, chacune d'elles effectuant un travail particulier pour que l'ensemble du système fonctionne comme il se doit.



- |    |  |    |                                   |
|----|--|----|-----------------------------------|
| 1  | Président  | 13 | Interprètes                       |
| 2  | Pages  | 14 | Tribune de la presse              |
| 3  | Membres du gouvernement*                             | 15 | Tribune du public                 |
| 4  | Membres de l'opposition*                             | 16 | Tribune des fonctionnaires        |
| 5  | Premier ministre                                     | 17 | Tribune du leader de l'Opposition |
| 6  | Leader de l'Opposition officielle                    | 18 | Tribune des députés               |
| 7  | Chef du deuxième parti en importance de l'opposition | 19 | Tribune des députés               |
| 8  | Greffier et greffiers au Bureau                      | 20 | Tribune des députés               |
| 9  | Masse  | 21 | Tribune du président              |
| 10 | Sténographes du <i>hansard</i>                       | 22 | Tribune des sénateurs             |
| 11 | Sergent d'armes                                      | 23 | Caméras de télévision             |
| 12 | Barre de la Chambre                                  |    |                                   |

\*Selon le nombre de députés de chaque parti politique, des députés du parti ministériel peuvent être assis du côté opposé de la Chambre avec les députés de l'opposition (ou vice versa).

## **LE PRÉSIDENT**

Après des élections générales, les députés se choisissent, par vote secret, un président dans leurs propres rangs. Celui-ci préside les délibérations de la Chambre des communes et s'assure que chacun y respecte les règles et les traditions. Il doit être neutre et appliquer, de manière équitable, les règles de la Chambre à tous les députés.

Le président représente la Chambre des communes dans ses rapports avec le Sénat et la Couronne. Il est également responsable de l'administration de la Chambre et de son personnel et a de nombreuses responsabilités diplomatiques et sociales.

## **LE PREMIER MINISTRE**

Le premier ministre est le chef du parti au pouvoir ainsi que le chef du gouvernement. Le premier ministre préside les réunions du Cabinet, rencontre les délégations étrangères en visite officielle à Ottawa et répond aux questions à la Chambre des communes. Comme le premier ministre est en général un député (deux premiers ministres en fonction au cours des années 1890 étaient sénateurs), il passe aussi du temps à aider ses électeurs.

## **LE CABINET**

Le premier ministre choisit les ministres du Cabinet et c'est le gouverneur général qui les nomme, de façon officielle. La plupart sont des députés et le Cabinet compte toujours au moins un représentant du Sénat. Le premier ministre et le Cabinet se rencontrent régulièrement pour débattre des questions importantes touchant le Canada et prendre des décisions. Ces questions se rapportent aux dépenses gouvernementales, à des idées de projets de loi, à de nouvelles politiques et à de nouveaux programmes et services. La plupart des ministres du Cabinet sont responsables d'un ministère dont ils répondent des activités devant le Parlement.

Par le principe de responsabilité collective des ministres, élément particulier du Cabinet, tous les ministres partagent la responsabilité de l'administration et des politiques gouvernementales. Tous les ministres doivent appuyer les décisions du Cabinet et, même s'ils ne sont pas d'accord, ils doivent les appuyer en public. Si un ministre ne peut appuyer une de ses décisions, il doit démissionner du Cabinet.

Un gouvernement responsable est un autre aspect important de notre système parlementaire. Cela signifie que le gouvernement doit avoir l'appui de la majorité des députés de la Chambre des communes pour demeurer au pouvoir. Selon la tradition britannique, si le gouvernement perd un vote sur une question importante ou sur une motion de censure, on s'attend à ce qu'il démissionne ou demande au gouverneur général de déclencher une élection générale.

## **LES MINISTRES D'ÉTAT**

Assermentés au Conseil privé et membres du Cabinet, les ministres d'État sont nommés pour assister un ministre à l'égard de certains aspects de son portefeuille. Ces aspects sont souvent des priorités du gouvernement comme la santé, l'infrastructure et le développement des ressources humaines.

## **LES SECRÉTAIRES PARLEMENTAIRES**

Les secrétaires parlementaires sont nommés par le premier ministre pour aider les ministres du Cabinet. Ils déposent des documents ou répondent aux questions pour un ministre, participent aux débats sur les projets de loi, s'adressent aux comités sur les questions de politiques ou les propositions gouvernementales et servent de liens entre les parlementaires et les ministres. À titre de membres du Conseil privé, les secrétaires parlementaires assistent également à certaines réunions du Cabinet.

## **LE LEADER DE L'OPPOSITION ET LES PORTE-PAROLE**

L'Opposition officielle a pour rôle de contester les politiques du gouvernement en fonction, de tenir celui-ci responsable de ses actions et de donner aux électeurs une alternative lors des élections. En général, le leader de l'Opposition est le chef du parti ayant le deuxième plus important nombre de députés à la Chambre des communes. Cette personne mène les débats d'opposition et suggère des changements aux mesures législatives du gouvernement et des propositions de rechange. Chaque parti d'opposition à la Chambre des communes a son chef et se choisit des porte-parole dans ses propres rangs. Chaque porte-parole s'occupe d'un domaine particulier tel la santé, la défense, etc. Les porte-parole présentent les politiques de leur parti en ces domaines et commentent les politiques du gouvernement.

## **LES LEADERS À LA CHAMBRE**

Chaque parti reconnu nomme un de ses membres comme leader à la Chambre (pour être reconnu, un parti doit détenir 12 sièges à la Chambre des communes). Les leaders de tous les partis à la Chambre se rencontrent régulièrement pour discuter des affaires propres à la Chambre des communes, de la longueur des débats sur les projets de loi et du moment où les questions spéciales seront débattues.

## **LES WHIPS**

Chaque parti reconnu compte également un whip qui s'assure qu'un nombre suffisant de membres de son parti se trouvent en Chambre pour les débats et les votes. Étant donné les nombreuses responsabilités des députés, ce n'est pas toujours chose facile. Les whips décident aussi à quels comités siègent les membres de leur parti, des bureaux qu'ils occupent et du pupitre où ils prennent place en Chambre. Ils disciplinent aussi les députés qui se désolidarisent de leur parti.

## **LES HAUTS FONCTIONNAIRES DE LA CHAMBRE**

Le greffier de la Chambre des communes et les autres greffiers à la procédure sont assis à une longue table devant le président. Ils conseillent ce dernier et les députés en matière de règles et de procédure à la Chambre. Le greffier est le fonctionnaire principal de l'Administration de la Chambre des communes et il est le gardien des comptes rendus officiels. En bout de table repose la masse, symbole de l'autorité de la Chambre des communes. À l'extrémité de la Chambre, en face du président, prend place le sergent d'armes, responsable de la sécurité et de l'entretien des édifices du Parlement. Il remplit aussi certaines fonctions cérémonielles. Les hauts fonctionnaires de la Chambre et les députés sont aidés par les pages qui font fonction de messagers.

## UNE JOURNÉE DE TRAVAIL À LA CHAMBRE DES COMMUNES



Une journée de travail aux Communes commence quand les cloches sonnent pour appeler les députés en Chambre. Le président et les greffiers traversent en procession le Hall d'honneur derrière le sergent d'armes portant la masse. Le président se rend au siège surélevé à l'extrémité de la Chambre. Après une courte prière, la Chambre est rappelée à l'ordre et la journée commence.

La Chambre des communes siège environ 130 jours par année. Chaque jour que la Chambre siège s'appelle une séance. Quand elle tient séance, la Chambre siège du lundi au vendredi inclusivement.

Une journée en Chambre se divise en plusieurs parties pour que les députés puissent débattre toutes les affaires à traiter.

### LES DÉCLARATIONS DES DÉPUTÉS

Une période de 15 minutes est réservée chaque jour aux députés qui ne sont pas membres du Cabinet, mais qui veulent faire une déclaration sur un sujet d'importance nationale, régionale ou locale. Chaque déclaration dure au maximum une minute.

### LES QUESTIONS ORALES

Suivie de très près, cette période de 45 minutes est connue sous l'appellation de période des questions. Pour les députés de l'opposition et, parfois, pour les députés du parti ministériel, c'est l'occasion de poser des questions au premier ministre et aux membres de son Cabinet. Il s'agit d'un exercice de responsabilisation : les députés peuvent, sans préavis, poser aux ministres n'importe quelle question relevant de leur portefeuille.

### LES AFFAIRES ÉMANANT DES DÉPUTÉS

Une heure par jour est réservée à l'étude par la Chambre des projets de loi et motions émanant des députés ne faisant pas partie du Cabinet. Des procédures spéciales sont utilisées pour choisir les projets de loi et les motions qui seront portés à l'attention de la Chambre.

### LES ORDRES ÉMANANT DU GOUVERNEMENT

Il s'agit de tout sujet (motion ou projet de loi) que le gouvernement inscrit à l'ordre du jour de la Chambre des communes.

## LES AVIS DE MOTION POUR LA PRODUCTION DE DOCUMENTS

Les députés peuvent demander au gouvernement de présenter certains documents à la Chambre des communes. C'est pendant cette période que le gouvernement peut répondre à ces requêtes.



### LES AFFAIRES COURANTES

Les affaires courantes peuvent traiter de nombreux sujets différents :

- Les ministres et les secrétaires parlementaires présentent des rapports de comités, des réponses à des pétitions ou d'autres documents;
- Les ministres font de courtes annonces ou des déclarations sur les politiques gouvernementales auxquelles répondent les partis d'opposition;
- Les députés présentent des pétitions à la Chambre et les comités présentent leurs rapports;
- Les projets de loi du gouvernement et ceux émanant des députés sont présentés en première lecture.

### LA PROCÉDURE D'AJOURNEMENT

Un député mécontent de la réponse reçue à la période des questions peut demander par écrit à ce que la question soit soulevée de nouveau pendant le débat sur l'ajournement de fin de journée. Un ministre ou un secrétaire parlementaire y répond.

## LES FAITS MARQUANTS DE LA VIE PARLEMENTAIRE

### LE DISCOURS DU TRÔNE

À l'ouverture d'une session du Parlement, la Chambre des communes est invitée à se rendre au Sénat pour la lecture du discours du Trône. Ce discours décrit le programme législatif du gouvernement - les politiques et les projets de loi qu'il se propose de présenter au cours de la session. Le discours du Trône est lu par le gouverneur général ou, parfois, par la reine.

### LE DISCOURS DU BUDGET

Chaque année, le ministre des Finances prononce le discours du budget qui décrit en détail les politiques économiques du gouvernement et ses plans de perception et de dépense des fonds publics.

### LA SANCTION ROYALE

Un projet de loi doit recevoir la sanction royale avant de pouvoir devenir loi. Le gouverneur général ou un de ses suppléants (le juge en chef du Canada ou un autre juge de la Cour suprême du Canada) donne, par écrit, la sanction royale au projet de loi. Au moins deux fois l'an, la sanction royale doit être accordée au cours d'une cérémonie tenue dans la Chambre haute, en présence des sénateurs et des députés.



## ADOPTION DES LOIS AU CANADA

L'avion dans le ciel, le parc national ou le produit en vente dans un magasin ont quelque chose en commun : le Parlement a probablement adopté une ou plusieurs lois les concernant.

### COMMENT UN PROJET DE LOI DEVIENT UNE LOI LE PROCESSUS LÉGISLATIF

#### PREMIÈRE LECTURE

On considère que le projet de loi est lu une première fois et il est imprimé.

#### DEUXIÈME LECTURE

Les députés débattent du principe du projet de loi.

#### ÉTAPE DU COMITÉ

Les membres du comité examinent le projet de loi, article par article.

#### ÉTAPE DU RAPPORT

Les députés peuvent ajouter d'autres amendements.

#### TROISIÈME LECTURE

Les députés débattent du projet de loi et votent.

#### SÉNAT

Le projet de loi suit un processus similaire.

#### SANCTION ROYALE

Accepté par les deux Chambres, le projet de loi reçoit alors la sanction royale.

L'idée de créer une nouvelle loi ou de changer une loi existante commence par un projet de loi. Chaque projet de loi passe par plusieurs étapes avant de devenir une loi. À l'étape de la première lecture, le projet de loi est présenté une première fois et imprimé sans aucun débat. En deuxième lecture, les députés discutent du principe de base du projet de loi : l'idée derrière le projet de loi est-elle solide? Le projet de loi répond-il aux besoins de la population? Si un projet de loi passe le cap de la deuxième lecture, il est alors confié pour étude à un comité de la Chambre.

Les membres du comité étudient le projet de loi avec soin. Tenant des audiences, ils recueillent de l'information. Ils peuvent demander à des représentants du gouvernement et à des spécialistes de paraître devant eux et de répondre à leurs questions. Le comité peut proposer des amendements ou des changements au projet de loi.

Quand un comité a terminé son étude, il fait rapport à la Chambre. La Chambre des communes tout entière peut alors en débattre. Les députés peuvent suggérer des amendements durant l'étape du rapport du projet de loi.

Une fois l'étape du rapport achevée, le projet de loi passe en troisième lecture. Les députés qui ont voté en faveur du projet de loi en deuxième lecture changent parfois d'idée en troisième lecture après avoir vu les amendements qui ont été apportés au projet de loi entre-temps. Quand un projet de loi a franchi l'étape de la troisième lecture, il est envoyé au Sénat où il entame un processus similaire à celui qu'il a suivi à la Chambre des communes. Pour recevoir la sanction royale et devenir loi, un projet de loi doit être approuvé sous la même forme par les deux Chambres.

Le graphique ci-contre montre le trajet suivi le plus souvent par les projets de loi présentés par le gouvernement aux Communes.

## LE RÔLE D'UN DÉPUTÉ

Le travail d'un député est aussi varié que la géographie du Canada et aussi divers que sa population. Pour comprendre cette fonction, mieux vaut se pencher sur les différents endroits où les députés font leur travail.



### À LA CHAMBRE

Grâce à la télévision et à l'Internet, la Chambre des communes pénètre dans les maisons et les salles de classe aux quatre coins du pays. C'est à la Chambre des communes que les députés participent à la création des lois du Canada et débattent les projets de loi qui sont ensuite mis aux voix. C'est aussi à la Chambre que les députés peuvent mettre en relief les questions se posant aux niveaux local, régional ou national. Ils y soumettent les vues de leurs électeurs en présentant des pétitions, en prononçant des déclarations et en posant des questions.

La visibilité du travail en Chambre pourrait amener à penser que les députés y effectuent la plus grande part de leur travail. En fait, les députés passent une grande partie de leur journée de travail et de nombreuses soirées dans des salles de comités, à des réunions, et là où se rassemblent leurs électeurs.

### EN COMITÉ

Le travail des comités constitue une part importante du travail du député et du processus législatif. Les députés peuvent y étudier les projets de loi plus en détail qu'aux Communes puisqu'à la Chambre un plus grand nombre de personnes participent aux échanges et que l'horaire y est souvent très chargé. En comité, les députés étudient aussi d'importants dossiers comme les finances, la santé et les plans de dépenses des ministères fédéraux. En raison de la gamme de comités et de sous-comités, les députés peuvent participer aux travaux de plus d'un comité. Un comité peut siéger de 4 à 40 heures par semaine et, parfois, voyager dans tout le Canada pour y entendre la population.

### AU CAUCUS

Les travaux à la Chambre ne commencent pas avant 14 h le mercredi de façon à permettre aux députés d'assister aux réunions du caucus de leur parti. À ces réunions, les sénateurs et les députés d'un même parti déterminent les politiques et les stratégies parlementaires. Ils posent des questions à leur chef et expriment les points de vue de leurs électeurs. Les députés d'une même région discutent aussi de problèmes communs lors des réunions régionales des caucus.

## AU BUREAU

Pour répondre aux besoins de leurs électeurs, les députés disposent d'un bureau à Ottawa et d'un ou de plusieurs autres bureaux dans leur circonscription. C'est souvent à ces bureaux que se rendent d'abord les personnes ayant besoin d'assistance. Les députés jouent le rôle d'ombudsman, aidant leurs électeurs à résoudre des problèmes de visas, de pensions ou d'impôts sur le revenu, tout problème, en fait, touchant à la responsabilité du gouvernement fédéral. Les députés et leur personnel sont de bon conseil, car ils savent comment les ministères fédéraux fonctionnent et où trouver les réponses.

Une journée typique dans la vie d'un député est remplie de réunions, d'activités et autres tâches en plus du temps qu'il passe à la Chambre et en comité. Des journalistes veulent une entrevue à propos d'un projet de loi qu'étudie un comité dont le député est membre; un électeur en visite à Ottawa veut parler d'un programme fédéral; une rencontre est organisée avec des parlementaires étrangers; un électeur se trouve à Ottawa pour recevoir un prix et l'invite à assister à la cérémonie; du temps doit être réservé pour la préparation d'un discours à livrer à la Chambre; il y a également les lettres, les messages téléphoniques et les courriels auxquels il doit répondre. Heureusement pour eux, les députés peuvent compter sur du personnel dévoué qui les aide dans leur travail.

Les députés retournent dans leur circonscription aussi souvent que possible. Pour nombre d'entre eux, c'est un voyage de plusieurs milliers de kilomètres. Se retrouver dans leur comté permet aux députés de rencontrer leurs électeurs et de participer à des activités au niveau local. L'ouverture d'un nouveau commerce, une allocution livrée à un groupe de citoyens et de citoyennes, le dépôt d'une couronne de fleurs le jour du Souvenir, la participation à une remise des diplômes dans une école secondaire sont quelques événements auxquels les députés sont invités par les Canadiens et les Canadiennes. Les déplacements et un agenda très chargé entraînent une réduction très nette du temps que les députés passent en famille et du temps qu'ils se réservent.

## FAIRE PARTIE DU PARLEMENT

La Chambre des communes assure le lien entre les Canadiens et les Canadiennes et leur Parlement. Les idées et l'expérience des personnes que nous élisons pour nous représenter - agriculteurs, enseignants, avocats, hommes ou femmes d'affaires ou autres - influencent leur travail de député. Les députés font la différence en créant des lois et en aidant leurs électeurs à résoudre des problèmes. Ils travaillent au sein de la structure du Parlement et de leur parti pour prendre des décisions dans l'intérêt du Canada. Nous pouvons aimer ou non ce qu'ils font; le système nous donne la chance d'exprimer cette opinion positive ou négative à chaque élection fédérale.

L'élection des députés permet aux Canadiens et aux Canadiennes de se faire entendre sur les affaires de notre pays et de tenir le gouvernement responsable de ses actions. Quand nous votons, quand nous disons à notre député ce que nous pensons ou quand nous posons des questions sur le système, nous aidons le système à être plus fort et à mieux nous servir.

### POUR EN SAVOIR DAVANTAGE

La Bibliothèque du Parlement offre des renseignements supplémentaires sur la Chambre des communes du Canada.

**Service de renseignements  
Bibliothèque du Parlement  
Colline du Parlement  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0A9**

**Téléphone  
Appel sans frais 1 866 599-4999  
Région de la capitale nationale (613) 992-4793**

Le site Web du Parlement du Canada offre la diffusion Web des délibérations de la Chambre et la télédiffusion de comités ainsi que la diffusion audio d'autres réunions publiques de comités. Vous pouvez également suivre les débats de la Chambre des communes et certaines réunions de comités sur la chaîne d'affaires publiques par câble et le site Web.

Les sites Web ci-dessous offrent des renseignements supplémentaires sur d'autres aspects du Parlement :

<b>Parlement du Canada</b> – <a href="http://www.parl.gc.ca">www.parl.gc.ca</a>	<b>Élections Canada</b> – <a href="http://www.elections.ca">www.elections.ca</a>
<b>Gouverneur général du Canada</b> – <a href="http://www.gg.ca">www.gg.ca</a>	<b>Chaîne d'affaires publiques par câble (CPAC)</b> – <a href="http://www.cpac.ca">www.cpac.ca</a>
<b>Travaux publics et Services gouvernementaux Canada</b> – <a href="http://www.collineduparlement.gc.ca">www.collineduparlement.gc.ca</a>	<b>Services d'information du gouvernement</b> – <a href="http://www.communication.gc.ca">www.communication.gc.ca</a>
<b>Cour suprême du Canada</b> – <a href="http://www.scc-csc.gc.ca">www.scc-csc.gc.ca</a>	<b>Commission de la capitale nationale</b> – <a href="http://www.capcan.ca">www.capcan.ca</a>
<b>Ministère de la Justice</b> – <a href="http://www.canada.justice.gc.ca">www.canada.justice.gc.ca</a>	